

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-E-044**

Séance du 20 juin 2024

**Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection
du patrimoine géologique de Haute-Loire.**

Lors de la séance du 20 juin 2024, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection du patrimoine géologique de Haute-Loire.

Lors de sa réunion du 23 mai 2024, la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) a pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral de protection du patrimoine géologique en Haute-Loire : arrêté-liste concernant l'Ensemble volcanique et paléontologique de Chilhac (AUV0053), et arrêté de site concernant ce même site.

Au vu du dossier présenté, de la présentation du projet par la DDT de Haute-Loire, et des réponses apportées en séance par la DDT aux questions posées par les membres de la CRPG, le CSRPN regrette que l'arrêté-liste ne comporte qu'un seul site en Haute-Loire, alors que la CRPG avait proposé 7 sites à protéger dans ce département dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées,

Le CSRPN émet un **avis favorable** au projet présenté, avec les recommandations suivantes :

- Dans la rédaction de l'arrêté-liste et de l'arrêté de site, corriger la rédaction « *VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) dans sa formation dite « de la Nature » en date du* » en supprimant la mention « *dans sa formation dite « de la Nature »* » qui concerne en fait la CDNPS,
- Dans la rédaction de l'arrêté de site, supprimer la mention « *VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) en date du* » ; en effet, la CRPG est une commission du CSRPN, et les avis sont émis par le CSRPN.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1/1